2025/051

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251218-2025_051-DE

épublique Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Décembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) : M. DANET Tony

A été nommé(e) secrétaire : M. RANDONNET Sébastien

2025/051 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - délibération modificative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. En effet, aux crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 doivent être déduits les restes à réaliser. Ceux-ci doivent donc être déduits de la délibération 2025/045 prise le 27/11/2025.

Aussi, avant le vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses impérvues.
A savoir : Crédits inscrits au budget 2025 :
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 40 000.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 81 611.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 230 000.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2026 : 87 902.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures, Pour copie conforme, En mairie, le 19/12/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
M. RANDONNET Sébastien

Publicité des actes de la commune par publication papier le